Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_129_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-129/2025 – ÉDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Maurice OLIVIER

L'association Coup de Pouce est agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Elle vise à favoriser la réussite scolaire pour chaque enfant, quel que soit son environnement social et familial, et à une responsabilité partagée entre l'Éducation nationale, les parents, les collectivités locales et la société civile. À cet effet, elle conçoit et diffuse des programmes périscolaires expérimentés.

Depuis 2016, la ville de Ploërmel met en œuvre un partenariat avec l'association et organise un club de lecture et d'écriture à l'attention des élèves de CP au sein de l'école Jules Verne, dénommé Coup de Pouce Clé.

Le club s'adresse prioritairement aux enfants en difficulté scolaire et/ou qui ont besoin de prendre de l'assurance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_129_2025-DE

Les séances ont lieu les lundis, mardis et jeudis pendant 1h30 après l'école, avec un groupe d'élèves identifiés par les enseignants.

Un animateur, désigné par la ville de Ploërmel, est chargé de la mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce. L'association lui assure une formation et met des ressources pédagogiques à sa disposition.

L'association propose également, sans surcoût, une action nommée « Super idée » consistant en l'envoi de SMS aux parents. Le but est de les encourager à développer des pratiques partagées avec leur enfant, dans la continuité de l'action Coup de Pouce.

Le coût de la prestation Coup de Pouce Clé s'élève à 200 € par an.

Une convention ci-annexée détermine le rôle de chacun des partenaires. Elle est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 26 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le partenariat avec l'association Coup de Pouce et les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PLOËRMEL

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.